

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, Laurent BUTTEL (arrivé à 21h07) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Bernard LEMONNIER

Absents non excusés : William SEUTCHIE, Boris LITUBA

Procurations : Guy CHAUVIN par Jean-Pierre PERICART, Audrey TILMAN par Roselyne REY

Secrétaire de séance : Françoise DELOL

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h45

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Décision modificative, budget assainissement

- Création de poste

Demande acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Création et suppression de poste : (DE 2019-51)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 30 septembre 2016

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17h30) en remplacement de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (20h),

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ La suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, voté par délibération n° 2018-52 du 19/10/2018.

2/ La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 17.30 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Assistance au secrétariat de mairie
- Accueil du public
- Chargé(e) de la communication avec les associations, de la tenue de l'agenda du maire, de l'élaboration des bulletins municipaux et de la tenue du site internet

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-4°.

3/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

- Un niveau d'étude équivalent au baccalauréat sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs
- 4/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/10/2019

Filière : administrative

Emploi : Adjoint administratif à TNC

Cadre d'emplois adjoint administratif

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 2 (12h30 et 20h00)
- nouvel effectif : 2 (12h30 et 17h30)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents DECIDE

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- d'autoriser la signature du contrat jusqu'au 10 juillet 2020 (date de fin du contrat initial), renouvelable dans la limite de 6 ans, soit jusqu'au 10/07/2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

Motion contre la fermeture des trésoreries de Charly sur Marne et Château-Thierry en demandant le maintien des services publics de proximité : (DE 2019-52)

Monsieur le Maire fait part au conseil communautaire de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale représentée par la Directrice Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du projet de réorganisation des finances publiques dans l'Aisne et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public.

Il précise que la trésorerie de Charly sur Marne serait fermée alors que la trésorerie est un service public essentiel à la fois aux habitants et aux collectivités locales qui assure le recouvrement de l'impôt pour l'Etat, le recouvrement des titres pour les collectivités et la tenue des comptes des mairies, groupement de collectivités et EHPAD .

Vu l'article L. 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant

- Que sur l'injonction du gouvernement l'administration fiscale (DGFIP) représentée par la Directrice Départementale des Finances Publiques (DDFIP), relative à la restructuration d'un certain nombre de ses services annoncée le 19 juin 2019,
 - Que dans ce cadre, figure le regroupement des fonctions d'assiette et de recouvrement de l'impôt, assurées jusqu'à présent par la Trésorerie de Château-Thierry, au sein des services des impôts des particuliers (SIP) de Soissons,
 - Que figure également l'hypothèse de travail de la DGFIP qui conduirait à créer des accueils de proximité au sein des maisons France Services ou dans les mairies, reportant à nouveau des charges supplémentaires aux collectivités territoriales dont les dotations sont en forte diminution,
 - Que le service des impôts aux entreprises présent actuellement à Château-Thierry serait transféré à Laon,
 - Que la trésorerie de Charly sur Marne serait fermée et que les usagers et les collectivités locales devraient se rendre à Château-Thierry,
- Considérant la faiblesse de nos dessertes en transports publics qui engendre également des problèmes de mobilité et des conséquences lourdes pour les usagers du territoire dont le trajet va impacter les publics les plus fragiles et les personnes âgées qui n'ont pas forcément accès au suivi de leur dossier sur Internet,
- Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale, le Conseil marque son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques,
- Considérant que les inégalités vont irrémédiablement se creuser et l'accès à ce service public régaliens se déshumaniser,
- Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible des services publics et notamment de l'administration fiscale, service régaliens, doit être impérativement préservé,
- Considérant que le maintien des fonctions d'assiette et de recouvrement de l'impôt constitue un enjeu important pour le service public,

- Considérant que la restructuration des services fiscaux et des services aux collectivités (trésoreries) envisagée,
 - concourt à la désertification des communes et en particulier en milieu rural,
 - va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'oppose à la restructuration des services fiscaux et des services aux collectivités dans le sud de l'Aisne envisagée et plus particulièrement des services d'assiette et de recouvrement de l'impôt assurés jusqu'à présent par le SIP de Château-Thierry et par la Trésorerie de Charly sur Marne.
- considère que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,
- considère que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité, réitère son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques et demande son maintien,
- souligne que cette situation va à l'encontre des souhaits des usagers lors des grands débats et notamment ceux réalisés sur le territoire intercommunal mais aussi du discours tenu par le gouvernement.

Renouvellement de la convention avec Véolia

Le 1er Adjoint au Maire demande que cette question soit ajournée ; la convention a été reçue trop tard pour être suffisamment étudiée. Il explique néanmoins qu'il est envisagé d'étendre la mission de sous-traitance de Véolia, tout en maintenant le prix de l'eau et en garantissant à la commune la possibilité de poursuivre les investissements et maintenir la qualité de l'eau.

Participation aux frais de scolarité du pôle déficience visuelle de Charly sur Marne : (DE 2019-53)

Le Maire expose la demande de participation de la commune de Charly sur Marne pour un enfant de Pavant fréquentant le pôle déficience visuelle, en classe élémentaire.

La participation demandée s'élève à 252.51€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de verser la participation demandée pour l'année scolaire 2018/2019.

Remboursement de fournitures scolaires : (DE-2019-54)

Le Maire expose la demande de Mme Alexandra DENISET, enseignante en CE2- CM1-CM2 pour le remboursement de fournitures scolaires d'un montant de 69.46€, achetées par ses soins le 27/08/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide le remboursement de la somme de 69.46€ à madame Alexandra DENISET, enseignante.

Création d'un comité de pilotage : (DE 2019-55)

- CONSIDERANT que le lancement de l'étude et des travaux relatifs au raccordement des eaux usées de Pavant à la STEP de Charly sur Marne, ne peut se faire sans la participation d'un groupe de travail, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus, d'un représentant du syndicat d'assainissement de la commune de Charly sur Marne, de membres du personnel communal et issus de la population pavanaise.
- CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire ainsi que les candidatures présentées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

la Création d'un comité de pilotage

dont la mission sera d'assurer la communication autour du projet et de participer aux choix stratégiques, à la validation des étapes essentielles, à la surveillance du bon déroulement du projet

de la composition du comité de pilotage :

- Le Maire,
- Le 1er adjoint au Maire en charge de l'eau de l'assainissement,
- La 4ème Adjointe au Maire,
- Le Président du syndicat d'assainissement de Charly sur Marne
- Le Vice-Président du syndicat d'assainissement de Charly sur Marne
- Le (la) Vice-Président(e) de la Communauté de communes de Charly sur Marne, en charge de l'Assainissement
- Un représentant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Un représentant de la SAUR, gestionnaire de la STEP de Charly sur Marne
- Des membres bénévoles, représentant de la population (M. Pascal ANGOT et M. Guy PARISY)
- La secrétaire de mairie et le responsable des services techniques, membres du personnel communal

DIT : la composition de ce comité n'est pas limitée et d'autres représentants du conseil municipal et de la population de la commune pourraient y être invités

Le Maire et son 1er Adjoint actuels, auront la possibilité de poursuivre leur collaboration au sein du comité de pilotage, en qualité de représentant de la population, s'ils ne sont pas élus, en cas d'élection.

Convention avec l'ADICA pour l'adhésion de l'école à un espace numérique de travail: (2019-56)

Considérant la requête de la directrice de l'école pour adhérer à un espace web sécurisé d'échange et de travail adapté à l'école

Considérant que cet espace propose un ensemble d'applications utiles et intuitives (messagerie, blog, cahier multimédia, cahier de textes...) et qu'il viendrait compléter l'équipement numérique récent de l'école

Considérant la proposition de convention de l'ADICA pour la mise en place de l'ENT ONE

- 200€ pour la vérification des prérequis techniques
- 1.65€ HT par élève

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- Article 1 : D'adopter la proposition de l'ADICA.
- Article 2 : de charger le Maire de signer la convention relative à cette prestation.

Fourniture de téléphones portables pour l'école :

Le conseil municipal décide de demander plus d'arguments aux enseignantes pour répondre à cette demande.

Décision modificative, budget assainissement : (DE2019-57)

Monsieur le Maire expose que la redevance de modernisation des réseaux n'a pas été budgétée pour un montant suffisant et propose les virements de crédits suivants :

en section de fonctionnement :

- 706129	reversement à l'agence de l'eau de la redevance modernisation	700.00 €
- 658	charges diverses de gestion courante	-700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la proposition telle que présentée.

Création d'emploi (DE 2019-58)

Le Maire explique à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

-Considérant la demande de mutation de l'Agent de maîtrise principal

-Considérant la nécessité de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service (article 3-2 loi 84-54)

-Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 août 2014

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 - Le maintien au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet, de la catégorie C, du grade d'agent de maîtrise

2- La création d'un emploi permanent, à temps complet, relevant de la catégorie C

- d'un adjoint technique, ou
- d'un adjoint technique principal de 2ème classe, ou
- d'un adjoint technique principal de 1ère classe, ou

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

entretien des espaces verts, maçonnerie, travaux d'entretien et divers bricolage, participation à la maintenance des installations du service de l'eau et de l'assainissement

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

3 - la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière technique :

1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet

1 adjoint technique à temps complet

1 agent technique de catégorie C, à temps non complet

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Décisions prises par le Maire, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Marché pour la création d'un parking rue Jean Jaurès : (DEC 2019-05)

-Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

-Vu l'article 28 du Code des marchés publics,

-Vu la délibération du conseil municipal, n° 2014/27, en date du 14 avril 2014 donnant délégation au maire pour la signature des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-Vu la délibération du conseil municipal, n°2018/02, en date du 2 février 2018, autorisant le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la société INFRA Etudes

-Considérant la nécessité de créer un parking rue Jean Jaurès

-Considérant l'inscription de l'opération au budget primitif de 2019

-Considérant le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 16/04/2019

-Considérant qu'à l'issue de la consultation relative à la création d'un parking rue Jean Jaurès (marché référencé Pavant/Parking/JJ);

- une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de consultation,

- l'offre de la société **COLAS Nord-Est VALLET SAUNAL** sise ZI de Champunant à Château-Thierry (02400) a été retenue

Décide :

Article 1 - de conclure et signer le marché relatif à la création d'un parking rue Jean Jaurès avec la société **COLAS Nord-Est VALLET SAUNAL** pour un montant de 97 045.74€ HT;

Article 2 - Monsieur le Maire et Madame la trésorière sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - La présente Décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aisne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Marché pour la Réfection du mur du Clos des Forges et de ses abords : (DEC 2019-06)

-Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

-Vu l'article 28 du Code des marchés publics,

-Vu la délibération du conseil municipal, n° 2014/27, en date du 14 avril 2014 donnant délégation au maire pour la signature des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 16/04/2019 avec la société INFRA Etudes

-Considérant la nécessité de poursuivre l'opération « Réfection du mur du Clos des Forges et de ses abords », inscrite au budget 2019,

-Considérant qu'à l'issue de la consultation relative à la « réfection du mur du Clos des Forges et de ses abords » (marché référencé Pavant/Mur

- une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de consultation,

- l'offre de la société **LEBLANC** sise à Charly sur Marne a été retenue

Décide :

Article 1 - de conclure et signer le marché relatif à la réfection du mur du Clos des Forges et de ses abords avec la société LEBLANC pour un montant de 110 000.00€ HT;

Article 2 - Monsieur le Maire et Madame la trésorière sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aisne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de raccordement des eaux usées de la commune de Pavant à la station d'épuration de Charly sur Marne et Réhabilitation des réseaux de la commune : (DEC 2019-07)

-Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

-Vu l'article 28 du Code des marchés publics,

-Vu la délibération du conseil municipal, n° 2014/27, en date du 14 avril 2014 donnant délégation au maire pour la signature des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-Vu la délibération du conseil municipal, n°2019-05, du 25 janvier 2019, autorisant le maire à signer le contrat d'assistance à maître d'ouvrage avec le bureau d'études IXSANE

-Considérant l'inscription au budget primitif 2019 de l'assainissement,

-Considérant l'analyse des propositions par la commission d'appel d'offres, réunie le 21 juin 2019

-Considérant que les critères de choix indiqués dans le règlement de consultations ont été respectés, à savoir :

- valeur technique	60/100
- coût des prestations	30/100
- délais de réalisation	10/100

- l'offre de la société SAFEGE sise Villeneuve d'Ascq (59652) a été retenue

Décide :

Article 1 - de conclure et signer le marché relatif à la « maîtrise d'œuvre des travaux de raccordement des eaux usées de la commune de Pavant à la station d'épuration de Charly sur Marne et à la réhabilitation des réseaux de la commune » avec la société SAFEGE pour un montant de 33 430.00€ HT

Missions complémentaires : 3 260.00€ HT

Article 2 - Monsieur le Maire et Madame la trésorière sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aisne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Marché pour la confortation du pigeonnier et de la cantine scolaire :(DEC 2019-08)

-Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

-Vu l'article 28 du Code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal, n° 2014/27, en date du 14 avril 2014 donnant délégation au maire pour la signature des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-Vu le contrat de mission de maîtrise d'œuvre signé avec M. Nicolas DÉHU, Architecte, le 20.12.2018

-Considérant la nécessité de poursuivre l'opération inscrite au budget primitif 2019,

-Considérant l'analyse des propositions par la commission d'appel d'offres, réunie le 16 juillet 2019

-Considérant que les critères de choix indiqués dans le règlement de consultation ont été respectés,

- l'offre de la Société FELZINGER sise à LAON (02000) a été retenue pour le lot n°1, Maçonnerie, Gros-Œuvre, Revêtement de sol

- l'offre de la société ROQUIGNY sise à Soissons (02200) a été retenue, pour le lot N° 2, Couverture

Décide :

Article 1 - de conclure et signer le marché relatif à « Confortation du pigeonnier et de la cantine scolaire de PAVANT

— - avec la société FELZINGER pour un montant de 136 219.72€ pour le lot n°1, Maçonnerie, Gros-œuvre, Revêtement de sol

— avec la société ROQUIGNY pour un montant de 71 000.00€ HT pour le lot n°2, Couverture

Article 2 - Monsieur le Maire et Madame la trésorière sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aisne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Questions diverses :

-Trop peu de bénévoles s'étant portés volontaires pour la vente des brioches au profits des personnes handicapées, l'opération n'a pas eu lieu. Lors d'un prochain conseil municipal il sera décidé du montant à octroyer à l'association sous forme de subvention

-La demande de création d'un petit espace " jardin lecture" dans la cour près du nouveau local technique est accordé à la bibliothèque.

-Monsieur Marchand est vivement remercié pour son aide apporté pour la réfection des tommettes de l'église.

-Madame J. RENARD vient de créer son entreprise et propose ses services (payants) pour aider les personnes dans la gestion de leur dossier de retraite. Ses coordonnées téléphoniques sont disponibles en mairie.

-Dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire par la communauté de communes à Pavant, une convention de mise à disposition de locaux communaux sera signée prochainement

-L'opération "nettoyons la nature se déroulera le 29 septembre ; rendez-vous est donné au participant à 15h30, devant la mairie.

-Mme DELOL informe l'assemblée que l'association "chat sans toit" souhaite que la commune fasse une demande de bons de stérilisation pour les chats errants. L'association se chargera de la capture des animaux.

-M.PERICART fait part du projet de l'augmentation prochaine du tarif de l'enlèvement des ordures ménagères avec réduction du nombre de passages, l'installation progressive de containers semi-enterrés et la réduction du nombre de passages gratuits à la déchetterie.

Vivement opposé à ce projet, Il souhaite mettre en place un composteur communal et avoir une politique communale plus écologique et responsable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Vu par nous, Olivier CASSIDE, Maire de la commune de PAVANT pour être affiché à la porte de la mairie, le 25 septembre 2019

O. CASSIDE